ACCORD DU 21 JUILLET 2015

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 modifié et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997 modifiée par l'avenant du 18 novembre 2013, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2015, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 21 juillet 2015

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : Jean-Paul ROCHE

Les Organisations syndicales :

CFTC du Loiret: Gerard MOIRET

CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret : M DRE Jail

CFE-CGC du Loiret: Sylvi SETRUK Sehuh

BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2015

Barème, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
ı	1	140	17 500 €	17 500 €	
	2	145	17 545 €	17 545 €	
	3	155	17 565 €	17 565 €	
П	1	170	17 640 €	17 680 €	
	2	180	17 685 €		
	3	190	17 825 €	18 020 €	,
Ш	1	215	18 040 €	18 420 €	18 795 €
	2	225	18 545 €		
	3	240	19 280 €	19 515 €	19 945 €
IV	1	255	20 290 €	20 695 €	21 275 €
	2	270	21 440 €	21 905 €	
	3	285	22 590 €	23 070 €	23 735 €
V	1	305	24 300 €		25 740 €
	2	335	26 670 €		28 280 €
	3	365	29 020 €		31 925 €
	3	395	31 575 €		33 590 €

1

SS

JM